



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 59725

Texte de la question

M. Laurent Cathala * souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation préoccupante de plus de 15 000 sages-femmes qui exercent dans notre pays. La mission de ces « piliers incontournables des maternités » recouvre un vaste champ d'activités qui comprend aussi bien le suivi des grossesses, des accouchements, la préparation à l'accouchement, la surveillance échographique des grossesses normales, les suites de couches, la surveillance des nouveau-nés et la rééducation périnéale. Enfin, elles participent de manière active aux activités des centres de planification familiale, des centres d'AMP et des centres de diagnostic anténatal. Conscient de leur rôle et de leur responsabilité au sein de la chaîne de soins, la forte mobilisation de l'ensemble de ce personnel, qui est une première du genre, exprime un profond et large mal-être qui prend en compte différentes dimensions de leur profession. La dégradation de leurs conditions de travail conjuguée à un alourdissement de leur charge de travail, des rémunérations qui ne semblent pas avoir suivi l'évolution de leurs conditions d'exercice et l'accroissement de leurs responsabilités, expliquent en grande partie ce profond malaise ressenti par les sages-femmes. Leurs attentes, nombreuses et légitimes, portent avant tout sur une reconnaissance effective de l'aspect médical de leur profession, la reconnaissance du caractère universitaire de leur diplôme, un réajustement de leur rémunération en fonction de leurs degrés de responsabilités et de leurs compétences et enfin une véritable augmentation de leurs effectifs. Concernant plus particulièrement la reconnaissance de leurs diplômes comme universitaires, les sages-femmes souhaitent que leur première année d'études soit commune avec celles des étudiants en médecine et en dentaire. En outre, elles revendiquent le fait d'accéder à un réel niveau bac + 4, ce qui leur est actuellement refusé au motif que leurs quatre années d'études comprennent deux années de stage et non uniquement des cours. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet afin d'aboutir à une réelle reconnaissance de leur profession et de leur rôle essentiel pour la qualité et la sécurité des soins dispensés aux femmes et aux enfants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation des sages-femmes et aux revendications qu'elles ont exprimées au cours de leur mouvement. Elles ont été reçues à de nombreuses reprises et une série de mesures rénovant profondément la profession de sage-femme leur a été proposée. En ce qui concerne la formation des sages-femmes, il convient de reconnaître le caractère médical de la profession. Le ministre délégué de la santé est favorable à un recrutement des étudiantes sages-femmes par voie de PCEM 1. Vingt-huit écoles se sont déclarées favorables à un tel recrutement. Elles seront dix-huit à organiser ce recrutement dès la rentrée 2001. Par ailleurs, un arrêté conjoint avec le ministère de l'éducation nationale est à la signature afin d'offrir aux étudiants sages-femmes la possibilité de s'inscrire en maîtrise de sciences biologiques et médicales. L'arrêté du 13 avril 2001 permet désormais d'accorder l'équivalence du diplôme d'auxiliaire de puériculture en cas d'interruption des études. Concernant l'inscription universitaire, de leurs études et des questions de démographie, des groupes de travail associant les organisations représentantes des sages-femmes et les services du ministère ont été mis en place afin que des propositions soient faites rapidement. S'agissant des

revalorisations salariales, des avancées considérables ont été faites. Pour le secteur public hospitalier, le protocole signé le 14 mars 2001 prévoit des augmentations de salaires importantes ainsi que de nouveaux rythmes de progression de carrière. Ainsi, pour les sages-femmes en début de carrière, le gain mensuel de traitement net de 1 185 francs par mois pour un futur salaire mensuel de 11 400 francs. Les sages-femmes non cadres termineront leur carrière à l'indice brut 760. Le gain mensuel de traitement net sera en fin de carrière de 2 850 francs par mois pour un futur salaire mensuel de 17 850 francs. Pour les sages-femmes cadres, deux grades d'encadrement sont créés. Les sages-femmes cadres auront une carrière qui évoluera entre les indices 601 et 820, soit un futur salaire en fin de carrière de 20 420 francs net. Les sages-femmes cadres supérieurs auront une carrière qui évoluera entre les indices 750 et 901, soit un futur salaire en fin de carrière de 21 730 francs net. Un projet de décret modifiant le décret 89-611 du 1er septembre 1989 portant statut des sages-femmes est en cours d'élaboration. Ces mesures devraient être effectives au 1er janvier 2002. Pour le secteur privé participant au service public hospitalier, il est prévu d'attribuer 35 points d'indice avec rétroactivité au 1er septembre 2000. Pour le secteur privé à but lucratif, l'accord tarifaire intervenu le 4 avril dernier permet le financement des augmentations de salaire des différentes catégories de personnels. Cet accord intègre 100 MF pour l'obstétrique. La recommandation patronale du 24 avril 2001 arrêtée par les fédérations de l'hospitalisation privée (UHP et FIHEP) prévoit une augmentation de 1 050 francs intégrant 2 % de revalorisation du point, le remboursement de la prime responsabilité civile et une indemnité de responsabilité médicale. Pour les sages-femmes libérales, les négociations avec la CNAMTS ont repris. Pour ce qui est de codification des actes concernant les consultations en fin de grossesse, la surveillance des grossesses pathologiques sur prescription de médecins, les forfaits pour sortie précoce, un arrêté modifiant la nomenclature des actes professionnels a été signé le 6 juin dernier, et publié au Journal officiel, le 12 juin. Pour les séances préparatoires et les modifications complémentaires de la NGAP, la commission se prononcera en septembre. Enfin, a été mis en place un groupe de travail sur le suivi des décrets de périnatalité et sur les questions d'organisation des soins et de démographie, auquel sont associées les organisations syndicales et professionnelles des sages-femmes. Ces mesures seront suivies de rencontres régulières. D'autres mesures pourront être ainsi arrêtées, tant sur l'organisation de la profession elle-même, dans le cadre de la réforme des études médicales, que sur la reconnaissance de la spécificité et des responsabilités médicales de la profession. Les pouvoirs publics ont pleinement conscience du rôle fondamental que jouent les sages-femmes dans notre système de soins et sont attachés à l'évolution de cette profession médicale essentielle au bon déroulement des grossesses et à la santé à la naissance.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Cathala](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59725

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2063

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4598